

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°45/2023

*L'an **deux mil vingt-trois**, le **22 novembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents : MM. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

*Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.*

Objet : ILOT GRAMMONT-LIBERTE – PROLONGATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE EPORA – AVENANT N°3.

Exposé du Maire

Le 28 décembre 2016, une convention opérationnelle a été signée entre EPORA et la Commune pour une durée de cinq ans, dans le cadre de l'opération de requalification de l'ilot Grammont Liberté.

Arrivée à échéance le 27 décembre 2021, cette convention a été prolongée de deux années par délibération du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 28 décembre 2023 (avenant n°2).

A ce jour, les travaux de requalification de l'ilot Grammont-Liberté sont en cours d'achèvement avec la démolition d'une partie de la maison **PERRIER**. Il reste à la Commune à racheter l'emprise foncière de l'ensemble de l'ilot.

Par ailleurs, le projet immobilier initial ayant été modifié en le ramenant à environ 5 logements au lieu des 15 initiaux, le bilan prévisionnel de l'opération sera recalculé.

L'ensemble de ces motifs implique que la convention opérationnelle soit prolongée de six mois, soit jusqu'au 28 juin 2024. Un avenant n°3 sera signé à cet effet avec EPORA.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la prolongation de la convention opérationnelle EPORA n° 38.A.013 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 28 juin 2024.

- Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n° 3 actant cette prolongation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 23 novembre 2023
Le Maire,

